

Vandœuvre-lès-Nancy, le 18 novembre 2011

Bureau exécutif permanent

B.P. 80016
57151 MARLY CEDEX

Tél. : 03.83.54.10.76
Télécopie : 03.83.54.09.37

Le Chef de la participation civile
du BEP Nord-Est

à

Destinataires in fine

Objet : Suites de la réunion du CRG Nord-Est du 18 octobre 2011

Références : - Lettre n°396/CRG NE/BEP du 09 novembre 2011.
- Lettre n°367/CRG NE/BEP du 06 octobre 2011.

Madame, Monsieur,

Le Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est s'est réuni en séance plénière le 18 octobre 2011.

Aussi ai-je l'honneur de vous adresser ci-après, suite aux avis et remarques que vous avez formulés lors de la réunion du Comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive qui s'est tenue le lundi 19 septembre 2011 dans les locaux du CRNA Est de Reims, l'état d'avancement des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette 85^{ème} séance du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est.

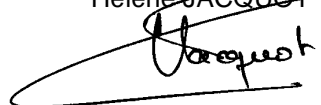
Je vous informe enfin de la date qui a été retenue pour la prochaine réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive :

Mercredi 14 mars 2011 à partir de 14 h 00.

Cette réunion se tiendra dans les locaux du Centre en Route de la Navigation Aérienne Est de Reims

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de la participation civile
du BEP du CRGEA Nord-Est
Hélène JACQUOT



SOMMAIRE

- 1 – Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Montmédy Marville
- 2 – Création d'une zone réglementée temporaire autour de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim
- 3 – Création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dole Tavaux
- 4 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord
- 5 – Devenir des espaces aériens de Reims et modification des zones réglementées de Sissonne
- 6 – Modification de la zone réglementée LF-R 163 B de Grostenquin Polygone
- 7 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz
- 8 – Modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain
- 9 – Devenir des espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Frescaty
- 10 – Modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg
- 11 – Transformation de zones dangereuses en zones réglementées
- 12 – Evolution des espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine
- 13 – Elargissement du Réseau Très Basse Altitude de la Défense
- 14 – Transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés
- 15 – Modification de la région de contrôle terminale Luxembourg
- 16 – Modification de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Châlons Vatry
- 17 – Création d'activités d'aéromodélisme
- 18 – Modification de deux activités d'aéromodélisme
- 19 – Création d'une activité de treuillage à Ottwiller-Siewiller
- 20 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8057 de l'aérodrome de Metz Frescaty
- 21 – Nouveaux dossiers publiés

1 – Ouverture à la CAP de l'aérodrome de Montmédy Marville

Compte tenu de la décision de la Communauté de communes du Pays de Montmédy d'implanter sur le site de Montmédy Marville une centrale photovoltaïque compatible avec l'existence d'un aérodrome privé et d'une plate-forme ULM, la DSAC Nord-Est a demandé l'arrêt de la procédure d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Montmédy Marville et le Comité a décidé de clore ce dossier.

2 – Création d'une zone réglementée temporaire autour de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim

Le SNA Nord-Est a déclaré que les itinéraires d'arrivée et de départ CAG VFR créés pour l'aérodrome de Mulhouse Habsheim donnent satisfaction aux usagers locaux. Il a toutefois signalé que la plage horaire de fonctionnement de l'organisme de contrôle de Mulhouse Habsheim s'est trouvée nettement réduite ces derniers mois en raison d'une diminution conjoncturelle de l'effectif des contrôleurs. Il a indiqué que le bilan d'exploitation complet de l'ensemble des mesures adoptées en vue de l'amélioration de la sécurité dans et au voisinage immédiat de la circulation de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim serait de ce fait établi par le SNA Nord-Est à l'issue de l'été aéronautique 2012. Il a enfin précisé qu'il serait vérifié à cette occasion si la mise en œuvre de l'itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace permet effectivement de canaliser les flux de trafic VFR allemands.

Toutes les dispositions prévues afin d'améliorer la sécurité dans et au voisinage immédiat de la circulation de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim étant désormais effectives, et compte tenu de la satisfaction d'ores et déjà manifestée par les usagers locaux, le Coprésident civil a considéré que le dossier relatif à la création d'une zone réglementée temporaire autour de l'aérodrome de Mulhouse Habsheim pouvait être clos dès maintenant et qu'une nouvelle saisine pourrait être déposée ultérieurement par le SNA Nord-Est en cas de besoin avéré.

Le Comité a décidé de clore ce dossier.

3 – Création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Dole Tavaux

Concernant la faible activité IFR actuellement constatée sur l'aérodrome de Dole Tavaux, le SNA Nord-Est a expliqué que l'interruption de la liaison entre Dole et Munich est due à la panne d'un avion et que des travaux sont en cours sur la piste de l'aérodrome de Dole Tavaux. Il a cependant déclaré que l'exploitant de l'aérodrome est à la recherche de nouvelles lignes commerciales régulières en vue de favoriser le développement de la plate-forme. Il a enfin déclaré que le programme des vols pour l'été 2012 devrait être communiqué au début de l'année prochaine. Il a souhaité à cet égard que la pérennisation du dispositif espace temporaire de Dole soit examinée lors de la réunion du CRG Nord-Est du printemps 2012.

Le Coprésident civil a constaté que les usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont posé plusieurs conditions à l'exploitation du dispositif espace élaboré au profit de l'aérodrome de Dole Tavaux. Il a proposé, compte tenu des contraintes de publication, de prévoir dès maintenant la prolongation du dispositif espace temporaire de Dole jusqu'à l'automne 2012, de procéder à un bilan d'exploitation intermédiaire lors de la réunion du CRG Nord-Est du printemps 2012 et à un bilan complet qui permettra d'apprécier, avec un recul suffisant, l'évolution du trafic commercial desservant la plate-forme précitée, après l'été aéronautique, lors de la réunion du CRG Nord-Est de l'automne 2012.

Les Coprésidents se sont accordés pour la réalisation d'un point d'étape concernant l'évaluation du dispositif espace temporaire de Dole lors de la 86^{ème} réunion du CRG Nord-Est du printemps 2012 et pour l'élaboration d'un bilan plus complet lors de la 87^{ème} réunion du CRG Nord-Est de l'automne 2012.

4 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Harth Nord

Le BEP a déclaré, suite à l'analyse conduite par la DSAC Nord-Est afin de déterminer la compatibilité entre une zone dangereuse abritant des activités de tir et une trajectoire d'approche aux instruments, qu'il a été convenu par les Coprésidents du CRG Nord-Est, lors d'une conférence téléphonique organisée le 06 juillet 2011, d'une reprise des travaux engagés en vue de la mise en œuvre d'une zone dangereuse temporaire au profit du champ de tir de Harth Nord, en s'orientant vers la réalisation d'une étude de sécurité et vers la recherche de mesures en réduction de risques compatibles avec le trafic de la plate-forme de Bâle-Mulhouse.

Rappelant les difficultés rencontrées pour la création d'une zone dangereuse au profit du champ de tir de Harth Nord, le COMALAT a fait part de son inquiétude concernant les usagers VFR qui transitent dans cette région en toute ignorance de l'activité de tir qui s'y déroule et des risques correspondants.

Le SNA Nord-Est a déclaré, compte tenu des études et des concertations à mener, que le relèvement à 4 000 pieds AMSL du palier d'interception de la procédure ILS en piste 15 de Bâle Mulhouse pourrait être mis en œuvre à titre expérimental par voie de Supplément AIP, à compter du 28 juin 2012 au plus tôt.

Compte tenu de l'étude en cours en vue du relèvement du palier d'interception de la procédure ILS en piste 15 de Bâle, les Coprésidents ont demandé aux organismes concernés de se réunir dans les meilleurs délais afin :

- d'étudier les mesures en réduction de risques qui doivent être adoptées au plus tôt pour les tirs réalisés à Harth Nord ;
- de poursuivre les travaux concernant la création d'une Zone Dangereuse Temporaire définie entre la surface et 3 500 pieds AMSL au profit du champ de tir de Harth Nord, en vue de son évaluation à compter du 28 juin 2012 dans le cadre de l'expérimentation du relèvement du palier d'interception de la procédure ILS en piste 15 de Bâle Mulhouse qui doit être effectuée par voie de Supplément AIP.

Dans l'attente des travaux précités, les Coprésidents ont invité le COMALAT à étudier au plus tôt la possibilité de publier un NOTAM, afin que les usagers aériens qui transitent dans la région de Harth Nord soient informés de l'activité de tir qui s'y déroule. Ils ont d'autre part souhaité que les études balistiques sollicitées par le COMALAT auprès de l'état-major des armées soient conduites au mieux et dans les meilleurs délais. Ils ont enfin demandé qu'un point d'étape concernant ce dossier soit présenté lors de la 86^{ème} réunion du CRG Nord-Est du printemps 2012.

5 – Devenir des espaces aériens de Reims et modification des zones réglementées de Sissonne

Le Comité a émis un avis sans objection :

- à la suppression de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Reims Champagne ;
- à la suppression de la région de contrôle terminale de Reims ;
- à la suppression de l'itinéraire de transit VFR de jour dans les espaces aériens contrôlés de Reims.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 05 avril 2012. Il a en outre été demandé au Service de l'Information Aéronautique de procéder à la régularisation en conséquence :

- des activités d'aéromodélisme n° 8217 Champfleury, 8221 Aire, 8222 Pontfaverger, 8223 Berru et 8450 Ecaille, pour lesquelles les protocoles correspondants peuvent être abrogés ;
- des activités de voltige n° 6111 de l'aérodrome de Reims Prunay et 6130 de Mourmelon ;
- des routes ATS inférieures B3 et H9.

Compte tenu des études menées d'autre part au sein du GT "Modification des espaces aériens en Région parisienne" concernant la modification des zones réglementées LF-R 114 de Sissonne, le Comité a décidé de maintenir ce dossier au chapitre des affaires en cours.

6 – Modification de la zone réglementée LF-R 163 B de Grostenquin Polygone

Le Comité a pris acte de l'exemption de contact radio systématique avec Grostenquin Polygone, accordée selon certaines conditions aux pilotes des planeurs en phase de remorquage qui évoluent dans une partie de la zone réglementée LF-R 163 B. Constatant que la mise en œuvre des dispositions précitées répond aux attentes des usagers de l'aérodrome de Sarreguemines Neukirch, il a décidé de clore ce dossier.

7 – Création d'une zone dangereuse associée au champ de tir de Fronholz

Le BEP a déclaré qu'il a été convenu par les Coprésidents CRG Nord-Est d'une reprise des travaux engagés en vue de la mise en œuvre d'une zone dangereuse temporaire au profit du champ de tir de Fronholz, en s'orientant vers la réalisation d'une étude de sécurité et vers la recherche de mesures en réduction de risques compatibles avec le trafic de la plate-forme de Colmar Houssen.

Le SNA Nord-Est a annoncé qu'une réunion devrait être organisée le 28 octobre 2011, avec l'exploitant de l'aérodrome de Colmar Houssen dont dépendent les agents de l'organisme AFIS. Il a proposé que la mise en place de mesures en réduction de risques comme le guet aérien et l'écoute de la fréquence, qui sont citées dans le projet de protocole élaboré par le COMALAT pour le champ de tir de Fronholz, soit étudiée dans le cadre de la réunion précitée. Il a enfin souligné que certains aspects environnementaux liés en particulier à la proximité du relief et à la hauteur minimale de survol de la ville de Colmar devront à cette occasion être pris en considération.

Le COMALAT a indiqué que des postes radio sont en cours d'acquisition par l'Armée de Terre en vue de permettre la veille de la fréquence de Colmar Houssen durant les tirs. Il a ajouté que les modalités d'interruption des tirs réalisés à Fronholz en fonction du trafic CAG sont décrites dans le projet de protocole précité, selon les conditions météorologiques sur l'aérodrome de Colmar Houssen.

Le Coprésident civil a invité les différentes parties prenantes à étudier et à mettre au point, lors de la réunion qui doit être organisée le 28 octobre 2011, les modalités protocolaires envisagées pour la réalisation des tirs à Fronholz compte tenu du trafic CAG de l'aérodrome de Colmar Houssen.

8 – Modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain

Rappelant que le Comité s'est accordé, lors de la 84^{ème} réunion du CRG Nord-Est du 12 avril 2011, pour le lancement d'une étude en vue de l'examen des aménagements qui pourraient être envisagés au profit de la circulation de l'aérodrome de Chambley, sans que les activités pratiquées par l'ALAT dans les zones réglementées LF-R 93 d'Etain soient pénalisées, le BEP a indiqué qu'une saisine a depuis été présentée par le COMALAT en vue de la transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés de classe D.

Les Coprésidents se sont accordés pour le traitement simultané des dossiers respectivement relatifs à la modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain et à la transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés.

9 – Devenir des espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Frescaty

La ZAD Nord a déclaré que le protocole relatif à la ZRT Grostenquin venait d'être signé et que l'expérimentation pouvait désormais débuter. Elle a confirmé que le Supplément AIP n° 106/11 peut être prorogé à l'identique jusqu'au 04 avril 2012 et souligné la nécessité de prévoir, pour la suite, un nouveau Supplément AIP en vue de la reconduction de la ZRT Grostenquin, compte tenu des nouveaux espaces aériens qui seront alors associés à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine et des éventuels aménagements résultant du bilan d'exploitation qui sera effectué lors de la réunion du Groupe de Travail Lorraine qui doit être organisée le 10 janvier 2012.

Le Comité s'est accordé pour la reconduction à l'identique du Supplément AIP n° 106/11, jusqu'au 04 avril 2012 inclus.

Les Coprésidents ont invité les experts concernés à poursuivre les travaux engagés concernant la modification des zones réglementées LF-R 163 de Grostenquin Polygone ainsi que le projet d'extension de la région de contrôle terminale de Nancy entre FL 115 et FL 195. Ils ont mandaté le BEP pour organiser une réunion du GT Lorraine le 10 janvier 2012, ayant pour objectifs :

- l'établissement d'un bilan d'exploitation de la ZRT Grostenquin, en vue de sa reconduction et de sa pérennisation ;
- l'étude du projet d'extension nord de la TMA Nancy en vue de sa validation et de sa mise en œuvre à titre transitoire pendant six mois, afin de vérifier la cohérence de ce dispositif avec les travaux liés au FABEC.

Le Supplément AIP n° 106/11 relatif à la création d'une ZRT Grostenquin et à la modification des espaces aériens associés aux aérodromes de Metz Frescaty et de Metz Nancy Lorraine sera reconduit jusqu'au 04 avril 2012 inclus. Pour la période du 05 avril au 18 octobre 2012, une nouvelle demande de Supplément AIP sera adressée au SIA, compte tenu de la mise en œuvre des nouveaux espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine et des éventuels aménagements de la ZRT Grostenquin résultant du bilan qui sera effectué lors de la réunion du Groupe de Travail Lorraine du 10 janvier 2012.

10 – Modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg

Le SNA Nord-Est a précisé que cette demande en vue d'une extension de la TMA Strasbourg dans la région de Grostenquin est destinée à permettre la gestion et la sécurisation, au carrefour de Grostenquin, des nombreux flux de trafic IFR liés aux plates-formes environnantes de Zweibrücken, Sarrebrücken et Luxembourg ainsi que la réalisation d'approches en descente continue à partir de Grostenquin vers Strasbourg. Il a rappelé son souhait d'une mise en œuvre de cet espace aérien au printemps 2012 en vue de permettre l'utilisation des procédures d'approche en descente continue précitées dès l'automne 2012.

Les Coprésidents ont invité les experts concernés à poursuivre les travaux relatifs à la modification de la région de contrôle terminale de Strasbourg lors de la prochaine réunion du GT Lorraine, le 10 janvier 2012 et proposé qu'elle soit mise en œuvre à titre transitoire pendant six mois afin de permettre la vérification de la cohérence de cet espace avec les travaux liés au FABEC.

11 – Transformation de zones dangereuses en zones réglementées

Le COMALAT a considéré que le bilan d'exploitation du dispositif mis en œuvre à titre expérimental au profit du champ de tir d'Oberhoffen est positif. Il a indiqué, compte tenu de l'activité d'aviation légère relativement importante constatée durant l'été dans la circulation de l'aérodrome d'Haguenau, que certains tirs ont été interrompus. Il a cependant précisé que ces interruptions ne se sont pas avérées pénalisantes pour l'activité de l'Armée de Terre à Oberhoffen. Il a en outre estimé que le dispositif expérimenté permet de libérer un volume d'espace aérien suffisant pour les aéronefs qui évoluent en CAG VFR dans et au voisinage de la circulation de l'aérodrome d'Haguenau. Il a enfin annoncé que les deux protocoles relatifs à l'activité du champ de tir d'Oberhoffen sont en cours de signature.

Le SNA Nord-Est a déclaré que les modalités de gestion et d'utilisation de la Zone Dangereuse Temporaire créée par Supplément AIP au profit du champ de tir d'Oberhoffen donnent satisfaction aux différentes entités concernées. Il a d'autre part confirmé que le protocole correspondant est signé.

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de la zone dangereuse LF-D 526 Oberhoffen conformément aux dispositions publiées dans le Supplément AIP n° 026/11 relatif à la création de 2 ZDT dans la région d'Oberhoffen.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 05 avril 2012. Le Supplément AIP n° 026/11 relatif à la création de 2 ZDT dans la région d'Oberhoffen sera alors supprimé.

Considérant que toutes les zones dangereuses associées aux champs de tir du Nord-Est ont été traitées, le Comité a décidé de clore ce dossier.

12 – Evolution des espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine

Le SNA Nord-Est a déclaré que la zone réglementée LF-R 97 Monce est pérennisée et que, conformément aux dispositions retenues lors de la réunion du Groupe de Travail Lorraine du 17 août 2011, le projet de création de la LF R 163 C serait pris en compte le cas échéant, en fonction des résultats de l'évaluation de la ZRT Grostenquin.

Le BEP a indiqué, compte tenu de la réunion de concertation locale tenue à Strasbourg le 06 octobre 2011, qu'une consultation des membres du CCAGALS Nord-Est concernant le projet d'évolution des espaces aériens associés à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine a ensuite été effectuée par courriel. Il a rapporté que les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont émis, le 13 octobre 2011, un avis sans objection à la mise en œuvre du projet précité, sous réserve que les demandes exprimées lors de la réunion de concertation locale du 06 octobre soient prises en compte, en particulier la diminution des dimensions de la TMA 1 Lorraine afin de dégager de l'espace au profit des activités de Chambley à l'Ouest et pour les transits au Nord. Compte tenu des contraintes de calendrier, ils ont admis que ces demandes pourraient être satisfaites dans un premier temps grâce à un déclassement. Ils ont cependant souhaité qu'à terme, le dimensionnement de la TMA 1 Lorraine soit revu de façon permanente. Ils ont enfin réclamé qu'une réunion avec les usagers locaux soit organisée au plus tôt pour concertation et réécriture des protocoles.

Le SNA Nord-Est a confirmé que les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive n'ont pas émis d'objection à la mise en œuvre, dans un premier temps, du dispositif espace qui leur a été présenté le 19 septembre et le 06 octobre derniers pour l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine. Il a précisé qu'une étude concernant le déclassement en gestion espace-temps de la partie basse de la TMA 1 Lorraine serait menée dès que possible en vue de ménager un volume d'espace aérien non contrôlé de classe G au profit des usagers de l'aérodrome de Chambley. Concernant la TMA 2.1 Lorraine prévue dans la région de Thionville, il a considéré, compte tenu de la fermeture de l'aérodrome de Thionville Yutz, que cette partition déclassable en G en gestion espace-temps n'a pas d'intérêt ; il a expliqué que sa suppression a été proposée le 06 octobre dernier aux usagers de l'aviation générale, légère et sportive et que ces derniers doivent confirmer leur accord prochainement.

Compte tenu des précisions apportées, le Coprésident civil a constaté que toutes les conditions requises sont réunies pour la publication et la mise en œuvre au printemps 2012 du dispositif présenté par le SNA Nord-Est pour l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine.

Le Comité a émis un avis favorable :

- à la suppression de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Metz Frescaty ;
- à la modification de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine ;
- à la suppression de la région de contrôle terminale Metz ;
- à la création de la région de contrôle terminale Lorraine ;
- à la suppression de l'itinéraire de transit VFR de jour dans la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Metz Frescaty ;
- à la création de l'itinéraire de transit VFR de jour dans la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine.

Les demandes de publication correspondantes, assorties de l'avis exprimé le 13 octobre 2011 par les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive Nord-Est, ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 05 avril 2012. Il a en outre été demandé au Service de l'Information Aéronautique de procéder à la régularisation en conséquence :

- des activités d'aéromodélisme n°8028 Rozerieulle s et 8066 Trémery ;
- des activités de parachutage n°205 de Gravelotte et 242 de l'aérodrome de Doncourt-les-Conflans.

13 – Elargissement du Réseau Très Basse Altitude de la Défense

Le BEP a indiqué que la ZAD Nord a proposé par lettre n°282 du 05 octobre 2011 une nouvelle partition de la LF-R 45 S6 Maconnais Est qui sera désormais composée d'une partie sud LF-R 45 S6 Maconnais Sud-Est dont l'altitude maximale de franchissement est de 5 500 pieds et d'une partie nord LF-R 45 S6 Maconnais Nord-Est dont l'altitude maximale de franchissement est de 7 300 pieds.

La ZAD Nord a précisé que la partition supplémentaire récemment proposée pour la LF-R 45 S6 Maconnais Est est destinée à répondre aux craintes exprimées par le SNA Centre Est concernant d'éventuelles pénétrations intempêtes dans la TMA Lyon en raison de la proximité accrue entre cette dernière et le tronçon précité du RTBA, compte tenu de son élargissement.

Le BEP a ensuite déclaré que, lors de la réunion du CCAGALS Nord-Est du 19 septembre 2011, les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont émis un avis défavorable aux modifications suivantes en raison du refus de toute réduction des horaires d'activation du RTBA durant les après-midis :

- modification des zones réglementées LF-R 45 A Bourgogne, 45 B Autunois, 45 C Arbois, 45 D Doubs, 45 N2 Ardennes, 45 N3 Luxembourg, 45 N5 Meuse, 45 NS Damblain, 45 S1 Franche Comté, 45 S2 Langres, 45 S3 Yonne, 45 S4 Maconnais Ouest, 45 S6 Maconnais Est, 45 S7 Jura, LF-R 69 Champagne,
- modification des zones réglementées LF-R 45 S5 Maconnais Centre, 142 Nièvre et 144 Loire pour ce qui concerne la partie de ces zones réglementées située dans la zone de compétence géographique du CCAGALS Nord-Est,

Il a ajouté qu'ils ont demandé la poursuite des discussions concernant les horaires d'activation des zones réglementées précitées du RTBA et qu'ils ont d'autre part exprimé un avis sans objection à la suppression de la zone réglementée LF-R 45 N1 Aisne, pour ce qui concerne la partie de cet espace qui est située dans la zone de compétence géographique du CCAGALS Nord-Est.

Le Coprésident civil a constaté que la modification des horaires d'activation des zones du RTBA ne fait pas partie du mandat donné à la ZAD Nord et considéré de ce fait qu'elle n'est pas du ressort du Comité.

Le Comité a émis un avis favorable :

- à la modification des zones réglementées LF-R 45 A Bourgogne, 45 B Autunois, 45 C Arbois, 45 D Doubs, 45 N2 Ardennes, 45 N3 Luxembourg, 45 N5 Meuse, 45 NS Damblain, 45 S1 Franche Comté, 45 S2 Langres, 45 S3 Yonne, 45 S4 Maconnais Ouest, 45 S6 Maconnais Nord-Est, 45 S6 Maconnais Sud-Est, 45 S7 Jura, LF-R 69 Champagne ;
- à la modification des zones réglementées LF-R 45 S5 Maconnais Centre, 142 Nièvre et 144 Loire pour ce qui concerne la partie de ces zones réglementées située dans la zone de compétence géographique du CRG Nord-Est.

Les demandes de publication correspondantes, assorties de l'avis exprimé par le CCRAGALS Nord-Est lors de sa réunion du 19 septembre 2011, seront adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 05 avril 2012, dès réception des avis respectivement formulés :

- par le CRG Nord-Ouest concernant la partie de la zone réglementée LF-R 142 Nièvre située dans sa zone de compétence géographique,
- par le CRG Sud-Est concernant la partie des zones réglementées LF-R 45 S5 Maconnais Centre et 144 Loire située dans sa zone de compétence géographique.

Le Comité a d'autre part émis un avis sans objection à la suppression de la zone réglementée LF-R 45 N1 Aisne pour ce qui concerne la partie située dans la zone de compétence géographique du CRG Nord-Est. Cet avis sera adressé au BEP Nord-Ouest afin de lui permettre d'établir la demande de publication correspondante.

14 – Transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés

Le BEP a indiqué que, lors de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du 19 septembre 2011, les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive se sont déclarés dans l'attente d'une réunion de concertation locale qui doit être organisée afin de leur permettre d'émettre un avis sur le projet de transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés de classe D.

Le COMALAT a déclaré, compte tenu des remarques formulées lors de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du 19 septembre 2011, qu'il a envoyé un courriel explicatif aux représentants régionaux des usagers de l'aviation générale, légère et sportive dès le 20 septembre 2011 et qu'en l'absence de réponse de leur part, il a renouvelé son envoi début octobre, sans plus de succès.

Le BEP a rappelé que les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont demandé à plusieurs reprises, lors des réunions du CCRAGALS Nord-Est, que les représentants régionaux soient systématiquement invités à participer aux réunions de concertation locale concernant les créations et les modifications d'espaces aériens. Il a précisé qu'ils ont à cet égard expliqué que compte tenu de leur vision plus globale de l'espace aérien, leur appréciation de ses évolutions peut être différente de celle des usagers locaux. Il a ajouté que l'absence de réponse aux courriels du COMALAT tient probablement au fait que les représentants des usagers sont bien dans l'attente de l'organisation concrète d'une réunion afin de permettre une concertation effective.

Les Coprésidents ont constaté que les représentants des usagers ont clairement exprimé le souhait d'une réunion de concertation concernant la transformation des zones réglementées LF-R 93 d'Etain en espaces aériens contrôlés de classe D. Soulignant l'importance du respect de la forme pour l'instruction de ce dossier comme pour celle de tous les dossiers relatifs à l'espace aérien, ils ont confirmé la nécessité de l'organisation de cette concertation conformément aux dispositions prévues pour ce faire.

Après échange de vues, il a été proposé que la réunion précitée soit organisée en accord avec le COMALAT, par la représentante civile du BEP Nord-Est, dans le cadre des missions qu'elle assure au profit de la DSAC Nord-Est.

En réponse à une demande formulée par le Coprésident militaire concernant l'éventualité pour le Comité d'émettre un avis sans attendre le résultat de la concertation avec les usagers de l'aviation générale, légère et sportive, la DSAC Nord-Est a fait état d'une demande exprimée par le Conseil Régional de Lorraine, créateur de l'aérodrome de Chambley, en vue d'un aménagement de la future zone de contrôle associée à l'aérodrome d'Etain Rouvres.

Les Coprésidents se sont accordés pour le traitement simultané des dossiers respectivement relatifs à la modification de la zone réglementée LF-R 93 A d'Etain et à la transformation des zones réglementées LF-R 93 en espaces aériens contrôlés.

15 – Modification de la région de contrôle terminale Luxembourg

Le BEP a indiqué, compte tenu de la réunion de concertation locale tenue à Strasbourg le 06 octobre 2011, qu'une consultation des membres du CCRAGALS Nord-Est a été effectuée par courriel et que les représentants des usagers de l'aviation générale, légère et sportive ont fait part, le 13 octobre 2011, de leur avis favorable concernant le projet de modification de la région de contrôle terminale Luxembourg.

Le Comité a émis un avis favorable au changement de dénomination des deux parties de la TMA Luxembourg qui sont situées au-dessus du territoire français.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 05 avril 2012.

Concernant le relèvement au FL 165 de la limite verticale supérieure des parties de la TMA Luxembourg qui sont situées au-dessus du territoire français, les Coprésidents adresseront un courrier au Directoire de l'espace aérien afin de lui demander des directives compte tenu de l'accord qui doit intervenir entre les administrations centrales françaises et l'administration luxembourgeoise afin de permettre à cette dernière de fournir les services de la circulation aérienne sur le territoire français.

16 – Modification de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Châlons Vatry

Le Comité a émis un avis favorable :

- à la modification de la zone de contrôle associée à l'aérodrome de Châlons Vatry ;
- à la modification de la région de contrôle terminale Seine, compte tenu de la suppression de la partie 4.1.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 05 avril 2012.

17 – Création d'activités d'aéromodélisme

Le CFA a fait part de son inquiétude concernant la prolifération des activités d'aéromodélisme utilisées pour des évolutions à une hauteur supérieure à 500 pieds au-dessus de la surface. Il s'est en outre demandé comment les opérateurs apprécient la hauteur des aéromodèles et comment ils appliquent la règle voir et éviter.

La DSAC Nord-Est a répondu que les évolutions à une hauteur supérieure à 500 pieds au-dessus de la surface sont réalisées par des planeurs qui sont généralement équipés d'un altimètre et que l'opérateur est alors secondé par une tierce personne chargée d'observer l'espace aérien environnant et de l'avertir en cas de rapprochement d'un autre aéronef.

Le BEP a indiqué, pour ce qui concerne l'espace aérien du Nord-Est, que le nombre des activités d'aéromodélisme dont le plafond est défini à une hauteur supérieure à 500 pieds est, autant que faire se peut, limité à environ trois par département en moyenne.

Le Comité a émis un avis favorable à la création des six activités d'aéromodélisme respectivement situées à Ungersheim, Serres, Floremont, Charquemont, Créhange et Oberbruck.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 08 mars 2012.

Concernant l'activité de Créhange, un protocole d'accord devra être établi entre le responsable de l'activité et le gestionnaire de la zone réglementée LF-R 163 A de Grostenquin.

Le Comité a d'autre part pris acte de l'existence de l'activité d'aéromodélisme de Durrenentzen et considéré que sa publication dans l'AIP France n'est pas nécessaire.

Le Comité a décidé de clore ce dossier.

18 – Modification de deux activités d'aéromodélisme

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8480 de Saizerai s.

Il a d'autre part pris acte de la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8033 de Reiningue et considéré que sa publication dans l'AIP France n'est plus nécessaire compte tenu de la suppression des espaces aériens de Colmar.

Les demandes de publication correspondantes ont été adressées au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en vigueur le 08 mars 2012.

19 – Création d'une activité de treuillage à Ottwiller-Siewiller

Le BEP a proposé que les renseignements fournis par la DSAC Nord-Est, concernant le treuil équipé d'un gyrophare et l'absence de balisage du câble, soient mentionnés dans la publication relative à la création d'une activité de treuillage à Ottwiller-Siewiller.

Le Comité a émis un avis favorable à la création d'une activité de treuillage à Ottwiller-Siewiller

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 08 mars 2012.

Un protocole devra être établi par le gestionnaire de la zone réglementée LF-R 150 de Phalsbourg Bourscheid.

Demande de publication :

XXXX	Treuillage Ottwiller-Siewiller (67)	3000 ft AMSL	Sam, Dim et JF : 0800 – Ss. Hors activité LF-R 150 A. (Hiv + 1Hr)
	48°51' 03"N – 007°13' 30"E	SFC	Treuillage Vol libre. Parachutisme ascensionnel Treuil équipé d'un gyrophare. Câble non balisé. Selon protocole.

20 – Modification de l'activité d'aéromodélisme n° 8057 de l'aérodrome de Metz Frescaty

Le Comité a émis un avis favorable à la modification de l'activité d'aéromodélisme n°8057 de l'aérodrome de Metz Frescaty.

La demande de publication correspondante a été adressée au Directoire de l'espace aérien et au Service de l'Information Aéronautique pour une mise en œuvre le 08 mars 2012.

21 – Nouveaux dossiers publiés

Le BEP a enfin informé le Comité de la publication au BMJ 12/2011, pour une mise en œuvre le 17 novembre 2011, des dossiers suivants :

- inscription de la zone de contrôle et de la région de contrôle terminale de Reims au chapitre ENR 5.0 des espaces aériens provisoirement inactifs ;
- interdictions de survol à basse altitude des stations gaz de Laneuvelotte, Morelmaison, Voisines et Dierey Saint-Julien ;
- création d'un itinéraire de transit VFR de jour en Plaine d'Alsace.

DESTINATAIRES

Pour information

- DTA	1 ex
- DSNA/DO	1 ex
- DSNA/SDPS	1 ex
- DIRCAM	1 ex

Pour attributions

- Monsieur le Coprésident civil du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Coprésident militaire du CRG Nord-Est	1 ex
- Monsieur le Président du CCAGALS Nord-Est	1 ex
- Monsieur le vice-Président du CCAGALS Nord-Est	1 ex

Messieurs les Présidents et participants

- FFAéronautique	1 ex
D. Follenius	1 ex
S. Loth	1 ex
J.F. Schwartz	1 ex
- SNEH	1 ex
J.P. Charlier	1 ex
C. Druart	1 ex
F. Guérin	1 ex
- AOPA	1 ex
J. Beaulieu	1 ex
- FFAM	1 ex
E. Boudeville	1 ex
M. Rivière	1 ex
- FFAérostation	1 ex
A. Aubry	1 ex
- FFVV	1 ex
J. Domange	1 ex
P. Laulhère	1 ex
Y. Michaëli	1 ex
C. Prévot	1 ex
H. Sanchez	1 ex
- FFVL	1 ex
P. Barthe	1 ex
G. Bottlaender	1 ex
G. Delacote	1 ex
- FFPLUM	1 ex
D. Christoph	1 ex
J. Pierre	1 ex
- FFP	1 ex
P. Letort	1 ex
G. Robin	1 ex
- FFG	1 ex
R. Fouque	1 ex

- CNFAS	1 ex
- GIPAG	1 ex
M. Engasser	1 ex
- ZAD Nord	2 ex
- CRNA Est	2 ex
- CRNA Nord	2 ex
- DSAC Nord-Est	2 ex
- SNA Nord-Est	2 ex
- SNA Nord	2 ex
- Aéroport de Bâle Mulhouse	1 ex
- Aéroport de Metz Nancy Lorraine	1 ex
- Délégation Lorraine Champagne Ardenne	1 ex
- Délégation Bourgogne Franche Comté	1 ex
- Commandement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre	1 ex